



**ARRETE MUNICIPAL N°A2022-658  
PORTANT SUR LA NUMEROTATION  
DE LA RUE FERNAND LEGER**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, et L2212-2 et L. 2213-28

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 du conseil municipal validant le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisant l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDÉRANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de numéroté les immeubles des parcelles AH 1 et AH 2, de la Rue Fernand Léger,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Il est prescrit la numérotation suivante sur la rue Fernand LEGER

Numéro de Lot	Adresse
Lot 01	37 rue Fernand Léger
Lot 02	35 rue Fernand Léger
Lot 03	33 rue Fernand Léger
Lot 04	31 rue Fernand Léger
Lot 05	29 rue Fernand Léger
Lot 06	27 rue Fernand Léger
Lot 07	25 rue Fernand Léger
Lot 08	23 rue Fernand Léger
Lot 09	21 rue Fernand Léger
Lot 10	19 rue Fernand Léger
Lot 11	17 rue Fernand Léger
Lot 12	15 rue Fernand Léger
Lot 13	13 rue Fernand Léger
Lot 14	11 rue Fernand Léger
Lot 15	9 rue Fernand Léger
Lot 16	7 rue Fernand Léger
Lot 17	5 rue Fernand Léger
Lot 18	3 rue Fernand Léger
Lot 19	1 rue Fernand Léger
Lot 20	2 rue Fernand Léger

Lot 21	4 rue Fernand Léger
Lot 22	6 rue Fernand Léger
Lot 23	8 rue Fernand Léger
Lot 24	10 rue Fernand Léger
Lot 25	12 rue Fernand Léger
Lot 26	14 rue Fernand Léger
Lot 27	16 rue Fernand Léger
Lot 28	18 rue Fernand Léger
Lot 29	20 rue Fernand Léger
Lot 30	22 rue Fernand Léger
Lot 31	24 rue Fernand Léger
Lot 32	26 rue Fernand Léger
Lot 33	28 rue Fernand Léger
Lot 34	30 rue Fernand Léger
Lot 35	32 rue Fernand Léger

ARTICLE 3 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale.

ARTICLE 4 : La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée de nombres pairs d'un côté et de nombres impairs de l'autre, avec numérotation continue.

ARTICLE 5 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en aluminium plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes blancs sur fond bleu, le numéro de l'immeuble.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge de la commune.

ARTICLE 7 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 8 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 9 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet
- au Centre des Impôts Fonciers (Service du Cadastre) de Caen
- à VEOLIA Assainissement de Colombelles
- à La Poste de Courseulles-sur-Mer

- à ENEDIS de Caen
- à la Direction Régionale ORANGE Basse-Normandie de Caen
- à la Direction de la SAUR Centre Normandie de Gretheville
- aux Service Techniques de la ville
- à la Police Municipale de la ville

FAIT A COURSEULLES-SUR-MER, le 11/08/2022

Signé le **17 AOUT 2022**

Publié le

Le Maire



Anne-Marie PHILIPPEAUX